

# ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets, de l'air, de l'eau, du bruit,  
économie d'énergie, pollution des sols

LES OBLIGATIONS EUROPÉENNES  
APPLICABLES EN FRANCE

CAHIER 4

le secteur  
**Garage - Carrosserie  
Mécanique automobile**



**Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique**



**62<sup>e</sup> Congrès**  
De l'Ordre des Experts-Comptables  
Europe & Entreprises  
Opportunités pour l'Expert-Comptable

Le *Club*  
Développement  
Durable







**Jean-Pierre ALIX,**  
Président du Conseil Supérieur  
de l'Ordre des Experts-Comptables

Ce fascicule est une synthèse des obligations en matière de données environnementales et sociales et du développement durable pour le secteur Garage - Carrosserie - Mécanique automobile.

Les textes de loi, les références légales n'ont pas été mentionnés pour faciliter la lecture, car le but de ces fiches est la sensibilisation à cette thématique environnement et développement durable de l'ensemble des parties prenantes dans une entreprise.

Ce cahier recense la majorité des paramètres dont il y a lieu de s'imprégner, mais il n'est pas exhaustif.

Les objectifs de ce document pour les dirigeants des entreprises concernées sont les suivants :

- Avoir conscience de l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets, du traitement de l'air, de l'eau, du bruit, de l'économie d'énergie et de la pollution des sols notamment ;
- Prendre connaissance des conséquences financières à intégrer dans les comptes annuels sociaux et/ou consolidés : provision pour dépollution des sols, amendes pour non respect des obligations légales, etc. ;
- Être informé,
  - Des risques de pérennité de l'entreprise s'il n'y a pas de modification "dans les temps" de leur investissement ;
  - Des risques de transmission de l'entreprise s'il est avéré une pollution des sols par exemple, qui n'aurait pas été provisionnée, car le coût d'une remise en état d'un sol pollué est très élevé.

**Tita A. ZEITOUN,**  
Membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables,  
Présidente de la Commission Environnement du CSOEC,  
Présidente du Club Développement durable et des données  
environnementales et sociales du CSOEC.



**Votre expert-comptable vous accompagne dans cette thématique**





## **Obligations légales déclaratives**

**p.1**

- Critères de déclaration
- Critères d'autorisation

## **Gestion des déchets**

**p.2**

- Obligations légales pour les déchets p.2
- Interdictions légales pour les déchets p.2
- Nature des déchets p.2
- Traitement des déchets p.3
- Elimination des déchets p.3

## **Gestion de l'eau**

**p.4**

- Obligations légales pour l'eau
- Interdictions légales pour l'eau
- Pollution de l'eau
- Origine des eaux
- Traitement des eaux

## **Gestion de l'air**

**p.5**

- Obligations légales pour l'air
- Pollution de l'air
- Traitement de l'air

## **Gestion du bruit**

**p.6**

- Obligations légales pour le bruit
- Traitement du bruit

## **Gestion de l'énergie**

**p.7**

- Pour effectuer des économies d'énergie

## **Gestion de la santé et de la sécurité**

**p.8**

- Obligations légales pour le respect de la sécurité des salariés
- Préconisations pour la santé des salariés

## **Gestion des sols et des sites**

**p.9**

- Pollution des sols
- Remise en état du site

## **Savoirs plus**

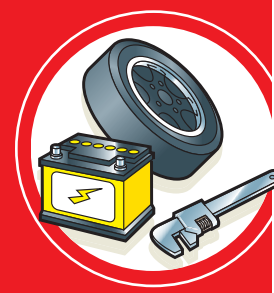
**p.10**

- Risques - contrôles - amendes
- Préconisations

## **Annexes**

- L'action collective Relais Vert Auto I
- Le document unique II
- Liste des abréviations III





## OBLIGATIONS LEGALES DECLARATIVES

- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'établissement est soumis à **déclaration** au service des installations classées de la Préfecture dont il dépend (*ICPE – Rubrique n°*)
- Si volume de stockage de vieux pneumatiques : > 10 m<sup>3</sup> si jouxtant un habitat, > 30 m<sup>3</sup> si à moins de 50 m d'une habitation, > 150 m<sup>3</sup> si en terrain isolé (*n° 98 bis*)
  - Si dépôt de liquide inflammable > 10 m<sup>3</sup> (*n° 1432*)
  - Si puissance des machines pour les métaux > 50 kW (*n° 2560*)
  - Si volume des cuves de traitement (sans cadmium) des métaux et matières plastiques > 200L (*n° 2565*)
  - Si volume de pneumatiques et produits, dont au moins 50 % de la masse totale est composée de polymères, susceptible d'être stocké > 1 000 m<sup>3</sup> (*n° 2663*)
  - Si puissance maximale de courant continu d'un atelier de charge d'accumulateurs > 10 kW (*n° 2925*)
  - Si surface de l'atelier > 2 000 m<sup>2</sup> (*n° 2930*)
  - Si capacité de stationnement couvert > 250 unités (*n° 2935*)
  - Si quantité de peinture ou vernis : pulvérisée > 10 kg / jour, au trempé > 100 L, avec poudre ou résine organique > 20 kg / jour (*n° 2940*)
  - Si détention d'un ancien stock de pneus
- Si l'un seul de ces critères est rempli, l'activité est soumise à **autorisation** :
- Pour un volume de stockage de vieux pneumatiques : > 50 m<sup>3</sup> si jouxtant un habitat, > 150 m<sup>3</sup> si à moins de 50 m d'une habitation (*n° 98 bis*)
  - Pour une surface de stockage de VHU et métaux : 50 m<sup>2</sup> (*n° 286*)
  - Pour un dépôt de liquide inflammable > 100 m<sup>3</sup> (*n° 1432*)
  - Pour une puissance des machines pour les métaux > 500 kW (*n° 2560*)
  - Pour un volume des cuves de traitement (sans cadmium) des métaux et matières plastiques > 1 500L (*n° 2565*)
  - Pour le nettoyage ou décapage des métaux par traitement thermique (*n° 2566*)
  - Pour un volume de pneumatiques et produits, dont au moins 50 % de la masse totale est composée de polymères, susceptible d'être stocké > 10 000 m<sup>3</sup> (*n° 2663*)
  - Pour une surface de l'atelier > 5 000 m<sup>2</sup> (*n° 2930*)
  - Pour une capacité de stationnement couvert > 1 000 unités (*n° 2935*)
  - Pour une quantité de peinture ou vernis : pulvérisée > 100 kg / jour, au trempé > 1 000 L, avec poudre ou résine organique > 200 kg / jour (*n° 2940*)
  - Pour le déversement des eaux usées



## OBLIGATIONS LEGALES POUR LES DECHETS

---

→ Tri par catégorie de déchets

→ **Déchets non dangereux**

- Si volume d'emballages > 1,1 m<sup>3</sup> / semaine : élimination ou valorisation (= transformation de ces déchets pour les réutiliser) par un prestataire
- Ancien stock de pneus : élimination par un prestataire

→ **Déchets dangereux**

- Stockage dans des endroits bien aérés, étanches, à l'abri de la chaleur
- Élimination par un prestataire autorisé
- Émission d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD)

## INTERDICTIONS LEGALES POUR LES DECHETS

---

→ Rejet dans le réseau d'assainissement ou dans les égouts des déchets liquides

→ Brûlage des déchets à l'air libre

→ Mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères

## NATURE DES DECHETS

---

→ **Déchets non dangereux**

- Emballages (plastiques, carton)
- Pare-brise et verre
- Pare-chocs et pièces en plastique
- Pneumatiques usagés
- Tôles et ferrailles

→ **Déchets dangereux**

- Batteries, piles, tubes fluorescents
- Emballages et chiffons souillés
- Filtres (huile, essence, gazole, extraction des cabines de peinture)
- Huiles (moteur, boîte de vitesse)
- Hydrocarbures
- Liquides (refroidissement, frein) - matières de vidange (débourbeur - déshuileur)
- Matériaux contenant de l'amiante (plaquettes, etc.)
- Peintures, dégraissants, solvants, colles, pâtes à joint, antigel
- Pots catalytiques



## TRAITEMENT DES DECHETS

---

### → Déchets non dangereux

- Collecte par les collectivités locales
- Si pas de collecte par les collectivités locales : apport en déchetterie communale ou professionnelle ou élimination par un prestataire autorisé
- Reprise par un ferrailleur
- Reprise par le fournisseur consentant
- Opération "Relais Vert Auto" (Cf. fiche "Relais Vert Auto")

### → Déchets dangereux

- Collecte des huiles par une filière prépayée
- Apport en déchetterie pour professionnels
- Elimination par un prestataire autorisé
- Reprise par le fournisseur consentant
- Opération "Relais Vert Auto"

## ELIMINATION DES DECHETS

---

### → But

- Coût d'élimination réduit de 10 à 20 % pour les déchets triés
- Aide à la protection de l'environnement
- Pas de paiement d'amende si l'entreprise est en adéquation avec la loi

### → Coût

#### • Déchets non dangereux

- Nul si l'entreprise s'en charge
- Environ 50 € / tonne de déchets d'emballage lorsque la collectivité facture le ramassage

#### • Déchets dangereux

- Environ 1 € / pneu
- Environ 3 € / pare-choc
- Environ 1,5 € / filtre à essence
- Coût d'élimination réduit avec une utilisation de peintures hydrosolubles



## OBLIGATIONS LEGALES POUR L'EAU

---

- Obtention d'une autorisation de déversement des eaux usées, par la collectivité
- Pré-traitement des eaux usées très chargées en matière organique, avant le rejet dans le réseau
- Installation d'un séparateur à hydrocarbures (= débourbeur – déshuileur)

## INTERDICTIONS LEGALES POUR L'EAU

---

- Rejet d'eaux usées dans le milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement sans pré-traitement
- Rejet des déchets liquides dangereux (huiles, lubrifiants, solvants, liquides de refroidissement) dans les eaux superficielles, souterraines, marines et dans les égouts

## POLLUTION DE L'EAU

---

- Par le déversement des huiles, des hydrocarbures, des poussières de ponçage
- Par l'écoulement des huiles, des hydrocarbures, des solvants, des peintures, des produits de nettoyage, etc.

## ORIGINE DES EAUX

---

- Eaux domestiques
- Eaux de lavage
- Eaux industrielles : installations de lavage, rejets

## TRAITEMENT DES EAUX

---

- Mise en place d'un débourbeur - déshuileur
  - Réduction des risques de pollution et des dommages causés sur le réseau d'assainissement
- Mise en place d'aires d'entretien de véhicules et de distribution de carburants étanches et légèrement inclinées : les effluents vont vers le séparateur à hydrocarbures
- Installation de containers étanches, résistants, à l'abri de la chaleur et de la pluie
- Installation d'une fontaine de dégraissage biologique
- Utilisation de produits moins polluants (sans solvant)



## OBLIGATIONS LEGALES POUR L'AIR

---

- Mise en place d'un système de ventilation (notamment pour les gaz d'échappement), avec un nettoyage régulier des filtres
- Nettoyage annuel des conduites d'extraction
- Installation des cheminées d'extraction en tenant compte des vents dominants
- Mise en place d'une cabine de peinture NF

## POLLUTION DE L'AIR

---

- Par l'évaporation de solvants (COV) et autres produits toxiques
  - Risques pour l'environnement (détérioration de la couche d'ozone)
  - Risques pour la santé (du personnel et des clients)
- Par l'émission de nuisances olfactives

## TRAITEMENT DE L'AIR

---

- Utilisation de détergents plutôt que de solvants
- Utilisation de peintures hydrodiluable, sans plomb
- Utilisation de pistolets à basse pression de pulvérisation
  - Réduction du brouillard de peinture et donc de la consommation de peinture
- Installation d'un système de ventilation adapté
  - Limitation des odeurs, des fumées, de la condensation
  - Diminution de la température
- Mise en place de bidons et containers bien hermétiques et à l'abri de la chaleur
  - Limitation des évaporations
  - Réduction de la nocivité des solvants



## OBLIGATIONS LEGALES POUR LE BRUIT

---

- Seuils limites, en limite de propriété de l'installation, lors du fonctionnement de l'entreprise :
  - 70 dB le jour
  - 60 dB la nuit
  
- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) compris entre 35 et 45 dB :
  - 6 dB de 7h à 22h
  - 4 dB la nuit
  
- Emergence admissible dans les zones à émergence réglementée (intérieur des habitations + jardins + cours + terrasses + zones constructibles), pour un niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) > 45 dB :
  - 5 dB de 7h à 22h
  - 3 dB la nuit
  
- Mise à disposition de casques anti-bruit pour les employés au-delà d'une exposition à 85 dB
  
- Mesures des niveaux de bruit tous les 3 ans

## TRAITEMENT DU BRUIT

---

- Utilisation d'équipements anti-bruit et anti-vibration
  
- Bonne isolation acoustique de l'établissement
  
- Installation d'un système d'insonorisation



## POUR EFFECTUER DES ECONOMIES D'ENERGIE

---

- Achat de machines étiquetées "énergie A" (les moins consommatrices d'énergie)
- Utilisation de lampes fluo-compactes, de tubes fluorescents haut rendement et de ballasts électroniques : économies pouvant aller jusqu'à 40 %
- Bonne isolation des bâtiments (isolants naturels : liège, fibre de cellulose, filasse de lin, fibre de chanvre, double vitrage) : permet une économie d'énergie d'environ 30 %
- Utilisation d'un système de séchage infrarouge gaz
- Utilisation d'un ventilateur à réaction (moindre consommation et moindre nécessité de remplacement des filtres qu'un ventilateur à action)
- Détartrage des appareils : économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 30 %
- Vidange et vérification de l'absence de fuite du compresseur
- Vidange mensuelle du débourbeur - déshuileur
- Dépoussiérage régulier des luminaires
- Achat d'équipements peu consommateurs d'eau
- Mise en place d'économiseurs d'eau
- Récupération d'eau chaude sanitaire pour le lavage des mains et des sols



## OBLIGATIONS LEGALES POUR LE RESPECT DE LA SECURITE DES SALARIES

---

- Utilisation de machines homologuées : affichage du sigle CE ou déclaration de mise en conformité
- Vérification annuelle des installations électriques, des ponts élévateurs, des extincteurs et des installations de ventilation
- Vérification trimestrielle des ponts élévateurs si de type à plate forme suspendue
- Vérification hebdomadaire des ponts élévateurs si de type ascenseur hydraulique
- Etablissement du document unique des risques professionnels si salarié, stagiaire ou apprenti  
(Cf. fiche "Document unique")
- Obtention des fiches de données sécurité des produits dangereux, auprès des fournisseurs
- Affichage clair des consignes de sécurité (interdiction de fumer dans les locaux, etc.)
- Mise à disposition de matériel de protection pour les salariés : gants, masques, lunettes, bouchons anti-bruit, chaussures de sécurité

## PRECONISATIONS POUR LA SANTE DES SALARIES

---

- Utilisation d'équipements spécifiques
- Bonne isolation acoustique de l'établissement
- Installation d'un système d'insonorisation



## POLLUTION DES SOLS

---

### → Origine :

- Due à un mauvais stockage des déchets (solides ou liquides)
- Due à des infiltrations ou des déversements de produits dangereux
- Due au dépôt de produits dangereux

### → Impacts :

- Sur les eaux souterraines, les eaux superficielles, l'air et les écosystèmes : court et moyen terme
- Sur les Hommes, surtout sur leur santé : moyen et long terme

### → Règlementation applicable :

- Celle relative aux déchets
- Celle relative aux ICPE
- En cas de cessation d'activité : préavis de 3 mois à la Préfecture dont dépend l'établissement **et remise en état du site**

## REMISE EN ETAT DU SITE

---

- Présentation de garanties financières pour financer la réhabilitation du site
- Elimination et valorisation des produits dangereux et des déchets par des installations autorisées
- Vidange, nettoyage, dégazage et décontamination des cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux (huiles, solvants, liquides, etc.)
- Réalisation d'une étude de sol
- Mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines autour du site et de l'établissement d'un bilan des résultats de cette surveillance



### RISQUES - CONTROLES - AMENDES

---

- **Contrôles** de l'Etat (DRIRE, DRAF, DRASS, DSV) et des collectivités
- **Amendes :**
  - **Déchets :**
    - 800 € pour le mélange des déchets dangereux et des ordures ménagères
    - 1 500 € pour la non justification de l'élimination réglementaire
    - 80 000 € pour une pollution volontaire
  - **Eau :**
    - 1 500 € pour la non autorisation de déversement
    - 12 000 € pour une pollution volontaire
    - 75 000 € et 1 an de prison maximum pour une pollution volontaire avec impacts sur la santé et les écosystèmes
  - **Sécurité :**
    - 15 000 € et 1 an de prison maximum pour manquement à des obligations sécuritaires ayant entraîné des dommages corporels et/ou matériels

### PRECONISATIONS

---

- **Aides** de l'Agence de l'Eau pour les PME - PMI ayant une démarche globale de gestion de l'eau et des déchets
- **Aides** de l'Agence de l'Eau atteignant 50 % pour l'élimination des déchets dangereux pour l'eau (filtres à huiles, emballages souillés, solides imprégnés, aérosols, boues, divers liquides). Passage par un prestataire conventionné notamment par l'Agence de l'Eau
- **Aides** de l'Agence de l'Eau : subventions de 40 % pour l'installation et l'entretien d'un séparateur à hydrocarbures
- **Aides** de la Banque Populaire pour des investissements liés à l'environnement (mise en conformité, gestion des déchets, traitement des eaux usées) : obtention de "prêts environnement garage". Limitation à 25 000 €.
- **Aides** du Conseil National des Professions de l'Automobile : opération "Défi de l'environnement" (Cf. fiche "Relais Vert Auto")



# RELAIS VERT AUTO

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

---

- Il s'agit d'une opération de gestion collective des déchets issus de l'activité automobile et d'accompagnement des professionnels de l'automobile pour la mise aux normes environnementales
- Appellation au niveau national : *Défi de l'Environnement*
- Selon les régions, également appelée : *Garage Propre, Méca Vert*

## COMMENT CA MARCHE ?

---

- L'entrepreneur s'engage alors :
  - A faire appel à un prestataire de service spécialisé dans la collecte et le traitement des déchets issus des véhicules
  - A utiliser des filières de gestion adaptées pour le recyclage ou la valorisation des déchets de son activité afin de limiter ses impacts environnementaux
- L'entrepreneur reçoit un kit de communication constitué :
  - D'affiches
  - De dépliants pour les clients afin d'expliquer l'action

## QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

---

- **Formation et sensibilisation** du professionnel à la gestion des déchets
- **Accompagnement** individuel du professionnel dans sa démarche environnementale
- **Réduction des coûts** d'élimination des déchets
  - Versement de l'aide au prestataire agréé par l'Agence de l'Eau et déduction immédiate de cette aide sur la facture du client
  - Réduction d'environ 30 % des coûts
- **Valorisation** de l'établissement en montrant son engagement en faveur de l'environnement
- **Gestion** simple, économique et règlementaire
- **Aide** afin de trouver des prestataires spécialisés et des financements pour des investissements





# LE DOCUMENT UNIQUE

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

- Obligation réglementaire pour tous les employeurs ayant un ou plusieurs apprentis, stagiaires ou salariés afin d'évaluer les risques potentiels encourus dans l'entreprise et de mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des salariés sécurité dans l'entreprise (Code du Travail, Articles L. 230-2 et R. 230-1)
- Document réalisé par l'employeur, à disposition des salariés, de l'inspection du travail, du médecin du travail, des agents des services de prévention
- Mise à jour annuelle
- Conservation pendant 30 ans

## SANCTIONS ENCOURUES

- En cas de mauvaise transcription ou de non mise à jour de ce document unique d'évaluation des risques, l'employeur peut devoir payer une amende de 1 500 € maximum, pouvant atteindre 3 000 € (récidive). (Code du Travail, Article R. 263-1-1 et Code pénal, Article 131-12 et suivants)

## QUE CONTIENT- IL ?

- Un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise
- Une hiérarchisation décroissante de ces risques en fonction de leur probabilité d'apparition, de leur gravité et du nombre de salariés exposés
- Un plan d'action afin de trouver les solutions réduisant ces risques, suivant dix principes :
  - Eviter les risques quand cela est possible ;
  - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
  - Combattre les risques à la source ;
  - Adapter le travail à l'Homme ;
  - Tenir compte de l'évolution de la technique ;
  - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou moins ;
  - Intégrer la prévention des risques dans l'activité globale de l'entreprise ;
  - Prendre des mesures collectives en priorité par rapport aux mesures individuelles ;
  - Donner des instructions appropriées aux travailleurs (consignes, formations, etc.)
  - Planifier la mise en place de ces actions : objectif, personne responsable, délai, financements, etc.





## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>BSDD</b>	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
<b>CE</b>	Commission Européenne
<b>CNPA</b>	Conseil National des Professions de l'Automobile
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatiles
<b>dB</b>	Décibel
<b>DRAF</b>	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
<b>DRASS</b>	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
<b>DRIRE</b>	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
<b>DSV</b>	Direction des Services Vétérinaires
<b>ICPE</b>	Installation Classée Pour l'Environnement
<b>NF</b>	Norme Française
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	Petite et Moyenne Industrie
<b>VHU</b>	Véhicule Hors d'Usage



